

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal **Séance du lundi 5 novembre 2018**

Présents:

M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;

Mme Laurie SPINEUX, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M.

Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins; Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;

M. Gérard SARTO, M. Jules LALLEMAND, M. Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mme Véronique HENRARD, Mme Paule PIEFORT, M. Romuald DENIS, M. Christian LALIERE, M. Willy PIRET, M. Placide KALISA, Mme Françoise LAMBERT, Mme Françoise MOUREAU, M. Marc

MONTULET, Mme Céline CASTEELS, Conseillers;

Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

<u>Objet</u> : Redevance pour l'enlèvement de déchets verts par le service environnement. Exercices 2019 à 2024

Le Conseil, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 27 juillet 1996 relatif aux déchets ;

Revu notre décision du 03 novembre 2014 relative à l'établissement d'un règlement redevance pour l'enlèvement de déchets verts par le service environnement (Exercices 2014 à 2018);

Vu la Circulaire du 06 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de Wallonie pour l'année 2019 ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Considérant le fait que l'enlèvement de déchets verts est un service utile au citoyen, que ledit enlèvement a des conséquences sur l'organisation du service environnement, qu'il entraine également des coûts pour l'Administration communale :

Considérant le fait que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 18 octobre 2018, conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 octobre 2018 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE:

Article 1er

d'établir, pour les exercices 2019 à 2024, une redevance pour l'enlèvement de déchets verts par le service environnement.

Article 2

La redevance est due par la personne qui demande l'enlèvement.

Article 3

Le montant de la redevance doit être égal aux frais engagés par la commune pour l'enlèvement de déchets verts, etc., soit:

- un forfait 10 € par course ;
- 10 € supplémentaires à partir du second m³.

Un enlèvement de 3 m³ maximum par mois est autorisé.

Article 4

La redevance due est payable à la date d'échéance indiquée sur la facture, soit dans le mois suivant l'établissement de la facture.

Article 5

Le non respect du paiement à l'échéance entrainera un premier rappel sans frais. Au terme de celui-ci, un second rappel sera envoyé par recommandé sur lequel seront appliqués des frais de 10,00 €. A défaut de paiement dans les délais prescrits, le Directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal. Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur le 5ème jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et au plus tôt le 1er janvier 2019.

Article 7

La délibération prise en séance du Conseil communal du 03 novembre 2014 est abrogée dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 8

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition et aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle.

Par le Conseil,

La Directrice Générale, (s) Sophie CANARD

Pour extrait conforme

Le Président, (s) Gaëtan de BILDÉRLING

La Directrice Générale

Sophie CANARD

Le Bourgmestre,

Gaëtan de BILDERLING